

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016 0012

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT ET DE SA REMORQUE, LE LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2016, DE 07H00 A 18H00, 7 VILLA DE TOURAINES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 15 janvier 2016, de Monsieur Yvon DENOEUDE, domicilié 7 Villa de Touraine à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement et de sa remorque, le lundi 1^{er} février 2016, de 07h00 à 18h00, face au 5 et au 7 villa de Touraine, et les places face aux 6, 8 et 10 de la même voie, à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yvon DENOEUDE, domicilié 7 villa de Touraine à Noisiel (77186), est autorisé à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement et de sa remorque, le **lundi 1^{er} février 2016, de 07h00 à 18h00, face au 5 et au 7 villa de Touraine, et les places face aux 6, 8 et 10 de la même voie**, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0012

portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement et de sa remorque, le lundi 1^{er} février 2016, de 07h00 à 18h00, face au 5 et au 7 villa de Touraine, et les places face aux 6, 8 et 10 de la même voie, à Noisiel (77186)

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La société DEMECO,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JAN. 2016

Le Maire



Dachery
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 25 JAN. 2016

Notifié le 26 JAN. 2016

Publié le 25 JAN. 2016

2/2

